

**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 MAI 2015**

**COMPTE RENDU**

Le 26 mai 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SCAPPATICCI, LANCON

Excusés : Madame SORIANO donne pouvoir à Madame MARTEL

Monsieur GROS donne pouvoir à Madame ROCHE PINAULT

Secrétaire : Madame MARTEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	15	17
Date de convocation : 18/05/2015	Date d'affichage : 18/05/2015	

**Début du Conseil à 20h00**

**1 – Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire : les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir (Tap et périscolaire existant) et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Les ALSH incluent également le regroupement des Tap sur un après-midi de la semaine scolaire.

En revanche, les ALSH extrascolaires restent ceux qui sont organisés lorsqu'il n'y a pas école : pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

Aussi, les mercredis après-midi qui étaient gérés par la CCBPD vont être gérés par la Commune au titre du périscolaire.

Il convient dès lors d'ajuster le règlement intérieur pour ajouter les temps de mercredis après-midi.

Monsieur le Maire ajoute que suite à cette réforme, certaines communes se retrouvent en difficulté car elles

n'ont pas la structure pour accueillir les enfants, ce qui n'est pas le cas de Lozanne qui avait un centre aéré. Guy FLAMAND demande comment les enfants des autres communes vont venir jusqu'à la garderie de Lozanne : Monsieur le Maire répond que c'est au Maire d'organiser le ramassage.

Guy FLAMAND propose de leur mettre le minibus à disposition, ce qui est possible à condition que les Mairies trouvent un chauffeur.

Jennifer GAUDIERO demande si les enfants pourront n'être inscrits qu'à la cantine.

Monsieur le Maire répond que oui, la cantine viendra en compensation de la garderie actuelle.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que joint aux présentes.

### **3 – Modification des tarifs de la garderie périscolaire de Lozanne**

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise de l'activité garderie périscolaire par la Commune de Lozanne, il avait été décidé de conserver sur la fin d'année scolaire les tarifs pratiqués par l'association familiale.

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît qu'il convient d'ajuster ces tarifs pour la rentrée 2015-2016. En effet, il y a actuellement 4 tarifs, ce qui rend la gestion trop compliquée.

Par ailleurs, il convient de supprimer à compter de septembre 2015 la période du mercredi midi, celle-ci étant prise en compte dans les tarifs de la cantine scolaire.

Enfin, il convient de fixer les tarifs pour la garderie du mercredi après-midi, celle-ci devenant de compétence communale.

Muriel ROCHE PINAULT s'inquiète de voir disparaître le tarif pour les familles nombreuses, mais Monsieur le Maire répond qu'il n'y a actuellement qu'une seule famille qui a 3 enfants, et que l'on ne peut pas conserver un tarif pour une famille.

Bernard MANEVY considère que ces tarifs sont trop bas, mais Sandrine LANCON lui répond qu'ils correspondent parfaitement à la prestation (garderie et goûter).

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Gilles GROS et Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs suivants pour la garderie périscolaire :

- 1,75 € la séance
- 12.50 € la demi-journée du mercredi (repas compris) pour les lozannais
- 14.50 € la demi-journée du mercredi (repas compris) pour les non-lozannais ou pour un lozannais non inscrit

Les séances étant déterminées ainsi :

\* Matin : de 7h15 à 8h30 (séance 1)

\* Après-midi : de 16h30 à 17h30 (séance 2) et de 17h30 à 18h45 (séance 3)

\* Mercredi après-midi : de 11h30 à 18h30

#### **4 - Modification des tarifs de la cantine scolaire de Lozanne**

Monsieur le Maire expose que de plus en plus de parents n'inscrivent pas leurs enfants préalablement à la cantine, mais les y laisse toutefois, ce qui entraîne une désorganisation du service et un manque de repas.

Monsieur le Maire expose que dans de nombreuses communes, un tarif « pénalité » est appliqué aux parents dans ce cas-là.

Monsieur le Maire propose de créer un tarif dissuasif de 5 €.

Il propose néanmoins de ne pas augmenter le prix du repas de 3.90 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Muriel ROCHE PINAULT demande s'il n'existe pas une solution plus pédagogique plutôt que de mettre une pénalité financière.

Monsieur le Maire répond que tout a déjà été essayé. Il faut voir la gestion que cela engendre : Annie CHINNICI est parfois obligée d'aller acheter des repas en grande surface tellement il en manque !

Annick PERRIER ajoute qu'on est obligé d'agir sur le porte-monnaie.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs suivants pour la cantine scolaire :

- 3.90 € le repas
- 5 € le repas si l'enfant n'est pas inscrit

#### **5 - Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, en l'espèce l'école maternelle, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il ajoute que la Mairie de Lozanne traditionnellement embauche un jeune en contrat d'apprentissage pour préparer le CAP petite enfance, et qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- du recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour la rentrée scolaire 2015-2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle de Lozanne	1	CAP petite enfance	2 ans

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **6 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un poste, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente qui se réunira au moins de juin 2015.

Il s'agit de la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, qui sera dévolu à l'agent de la Commune en charge de l'urbanisme.

L'avancement de grade permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra.

Monsieur le Maire ajoute que 2 personnes sont susceptibles d'être nommées.

Guy FLAMAND précise que l'agent est quelqu'un de très compétent, Frédéric PIRAS ajoute que le travail est parfait.

Annick PERRIER travaille moins en direct avec elle, mais dès qu'elle a besoin de quelque chose, elle constate qu'elle est très réactive, et qu'elle gère très bien les dossiers.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet occupé auparavant par l'agent concerné ;
- De dire que le financement de ce poste est prévu au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **7 - Délibération autorisant la signature de la convention avec la CCBPD relative à l'instruction des autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 8 avril 2015, la Communauté de Communes

Beaujolais Pierres Dorées a décidé de la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et a approuvé une convention de mise en œuvre.

Ainsi, un agent a été recruté par la CCBPD, les communes étant libres de lui faire parvenir ses dossiers d'autorisation de droit des sols pour instruction.

Cette prestation mutualisée a un coût, de 135 € pour les certificats d'urbanisme à 270 € pour les permis d'aménager.

Monsieur le Maire explique que le désengagement de la DDT sur l'instruction des autorisations d'urbanisme pose des problèmes aux communes qui n'ont pas une commission urbanisme compétente comme à Lozanne.

Muriel ROCHE PINAULT demande si la prestation est proposée « à la carte ».

Monsieur le Maire répond que oui, les communes ne payent que pour les permis qu'elles envoient.

Bernard CHARNAY demande si la CCBPD donne un avis d'expert.

Frédéric PIRAS répond que oui.

Michel BLANC demande si cette prestation est « refacturable » aux pétitionnaires.

Monsieur le Maire répond que non.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer ladite convention avec la CCBPD

## **8 - Délibération autorisant la signature de la convention avec le Département du Rhône relative à l'offre d'ingénierie publique**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général propose aux communes par le biais d'une agence technique départementale une offre d'ingénierie publique concernant la voirie, les bâtiments, l'eau et les cours d'eau et l'ingénierie sociale. Ce service a notamment pour but de palier à la fin de l'ATESAT.

Dans le cadre de la convention proposée, il est accordé à la Commune de Lozanne l'équivalent de 7 jours / hommes par an, à titre gratuit.

Certaines prestations plus complexes pourront être facturées mais feront l'objet d'une convention spécifique.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer ladite convention avec le Conseil Général du Rhône

## 9 - Instauration d'un périmètre d'étude dans le centre de Lozanne – Secteur Corneloup

Monsieur le Maire expose que le quartier Corneloup comprend l'ancien site de l'usine Corneloup, propriété du Conseil Général, l'ancien stade propriété de la Commune et les maisons des privés situées Route de Lyon et à côté du stade.

Ce périmètre est situé actuellement en zone Ua situé côté rive droite des berges de l'Azergues, et fait l'objet d'une orientation d'aménagement amenée à être modifiée.

Au regard des enjeux sur ce secteur à fort potentiel, la commune souhaite instaurer un périmètre d'études portant sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Il apparait en effet nécessaire d'approfondir les études du PLU sur ce secteur.

Les réflexions qui sont en cours visent en particulier à prendre en compte la spécificité de ce secteur, les possibilités de construction, les types de services, commerces et habitats pouvant être implantés, la possibilité de réaliser un éco-quartier, l'implantation de services publics...

Aussi, il convient pour la Commune d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Monsieur le Maire ajoute que des discussions sont actuellement en cours avec le Conseil Départemental du Rhône concernant l'utilisation de Corneloup.

Il ajoute qu'il convient de bien réfléchir à ce qui va être fait sur ce secteur, car certains lozannais ne souhaitent plus voir d'immeubles sur Lozanne.

Christine SPALVIERI demande si seulement de l'habitation peut être construit sur Corneloup.

Frédéric PIRAS répond que non, il sera construit ce que les élus décideront.

Muriel ROCHE PINAULT propose d'implanter une résidence de personnes âgées.

Jennifer GAUDIERO propose un foyer logement.

Annick PERRIER ajoute qu'il est important d'écouter les lozannais, et de garder un esprit semi-rural au village.

Guy FLAMAND précise que l'aspect semi-rural du village est inscrit dans le PADD du PLU de Lozanne. Il ajoute que du fait des nombreuses divisions de terrains, il est important de stopper le développement des immeubles sur Lozanne car la population va trop augmenter, et les services publics ne pourront plus suivre.

Muriel ROCHE PINAULT demande si le terrain a été acheté par le Conseil Départemental.

Frédéric PIRAS répond que oui, ils ont préempté pour 2.9 millions d'euros.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement et d'un périmètre d'études sur le site « Corneloup » dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération, au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,;
- De Décider qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- De dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,
- De dire que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

#### **10 - Approbation de la participation aux charges du SYDER**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation aux charges du SYDER.

Le montant de ces charges s'élève à 246 142.58 euros pour l'année 2015. Cette somme a été budgétée sur le BP 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lozanne est une des rares communes à ne pas budgétiser sa participation au SYDER.

Guy FLAMAND précise que la Commune a subi un vol de cuivres dans ses candélabres Route de Chazay.

Benjamin SCAPATICCI demande quel est le coût de ce vol.

Monsieur le Maire répond que cela va coûter aux environs de 30 000 € pour la Commune, avec 15% de subvention du SYDER. Une demande a été faite à son Président pour obtenir une subvention plus importante. Il ajoute que de nombreuses communes ont également été touchées.

Guy FLAMAND que des verrous vont pouvoir être posés pour protéger les candélabres, pour un coût de 300 € par candélabre.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De budgétiser totalement sa participation au SYDER.

#### **11 - Tarif de location du broyeur de la Mairie de Lozanne**

Monsieur le Maire expose que la Commune prête régulièrement son broyeur à végétaux aux particuliers

lozannais. Cette décision a été prise il y a 3 ans suite à un arrêté préfectoral interdisant les feux de végétaux.

Il convient dès lors de fixer les tarifs de la location, ces sommes servant à l'entretien de l'appareil.

Ce broyeur ne peut être prêté qu'aux lozannais et uniquement aux particuliers, ce qui exclut son utilisation pour les professionnels.

La somme sera réglée avant la location, au moment de la réservation.

Muriel ROCHE PINAULT est contre cette location car elle considère que son utilisation est dangereuse.

Monsieur le Maire répond que depuis 3 ans, il y a eu plus d'accidents de voiture que d'accidents de broyeur ! Il n'y a eu aucun accident en 3 ans.

Michel BLANC répond que le broyeur est très performant et sans danger.

Frédéric PIRAS demande si la Mairie est assurée en cas d'accident.

Monsieur le Maire répond que tout sera précisé dans le contrat de location.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 15 voix pour et 2 voix contre (Gilles GROS et Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 le tarif suivant pour le prêt du broyeur à végétaux :

- 20 € par location

## **12 – Décision modificative n°1 au BP 2015**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit essentiellement d'opérations ordres n'affectant pas l'équilibre du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire,

Carole MARTEL

Le Maire,

Christian GALLET